

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière de
convention de stage**

DAJ-2023.07.24.78

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Boris DELAVault**, Professeur agrégé, Chef du département Management de la Logistique et des Transports de l'IUT de Saint-Nazaire, à l'effet de signer en mon nom les conventions de stage (hors étranger et hors conventions spécifiques) des étudiants inscrits au sein de ce département.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

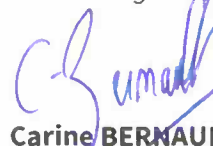
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2023, de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le *17 Août 2023*

La Délégante,



Carine BERNault

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le *31 août 2023*

Le Délégataire,

Boris DELAVault

*Chef du département Management de la logistique et
des transports de l'IUT de Saint-Nazaire*

Transmis à la Rectrice le *18/08/2023*

Affiché le *28/08/2023*